

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

23 OCT. 2012

Délibération N°

Date de convocation : 05 octobre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le 15 octobre 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis au Foyer Rural de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (56 titulaires et 5 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Catlinières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Câteau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Dominique BEAUDUIN

Marcel WAXIN

Jean-Félix MACAREZ

Hubert DEJARDIN

Jean-Michel COUTURIER

Gérard DEVAUX

Lionel BASIN

Jacques OLIVIER

Paul SOUPLY

Michel LEDUC

Gérard LENOBLE

Jacques LESNE

Didier MARECHALLE

Thierry WALEMME

Philippe DUCROUX

Dominique LAMOURET

Liliane ADAM

Agnès BERANGER

Gérard BEZIN

Didier BONIFACE

Gérard BOURY

Guy BRICOUT

Martine THUILLEZ(S)

Jean-Pierre MAILLIARD

Christiane MARANDE

Pierre LEVEQUE(S)

Bernard POULAIN

Liliane RICHOMME

Alain RIQUET

Sandrine TRIOUX

Bernard VERMEIL

Serge WARWICK

Alain GOETGHELUCK

Gérard TAISNE

Pierre LAUDE

Bernard PLET

Jean WECKSTEEN

Gilberte SZOPA(S)

Jean-Louis CAUDRELIER

Bernard LECOLIER

Charles BLANGIS

Sylvie DECRESSIONIERE

Michaëlle LEGRAND

Joseph MODARELLI

Annie DORLOT(S)

Serge SIMEON

Marc DUFRENNE

Aimé BLEUSE

Michel HENNEQUART

Pierre LEBLON

Francis GOURAUD

Daniel BLAIRON

Augustine NOIRMAIN

Jean-Pierre RICHEZ

Véronique NICAISE

Jean-Raymond WATTIEZ

Brigitte LEDUC(S)

Jean-Marc DOSIERE

Jean-Paul CAILLIEZ

Marie-Hélène DUEZ

André-Marie FORRIERE

Membres excusés (16) : Maryse BASQUIN, Marie-Chantal TRANCHANT, Peggy SZOPA, Gilles PELLETIER, Serge LEULIETTE, Bruno MANNEL, Cécile MERCIER, Michèle BRULANT, Jacques LERICHE, Marc PLATEAU, Pascal COQUELLE, Hubert LEFEVRE, Jacky DUMINY, Daniel CATTIAUX, Henri QUONIOU, Daniel FIEVET.

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE GRAPHIC PACKAGING - Amortissements**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date 11 avril 2012 portant approbation du budget principal de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et des budgets annexes,

Considérant qu'afin de procéder à la régularisation des amortissements de certains bâtiments industriels, il est nécessaire de procéder à certaines décisions modificatives,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative suivante :

Compte 23 :	+ 1 772,28€
Compte 040 (dotation aux amortissements):	+ 1 772,28€
Compte 042 :	+ 1 772,28€
Compte 74 :	+ 1 772,28€

ADOpte A L'UNANIMITE

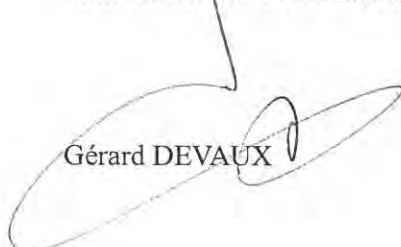
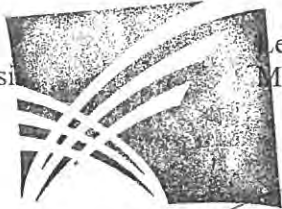
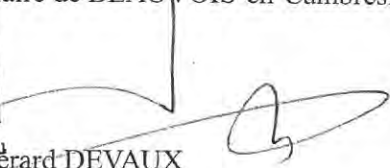
Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 23 octobre 2012 et de la publication  
Le 23 octobre 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 23 octobre 2012

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

    
Gérard DEVAUX  
Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

**IMPORTANT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.